



REGLEMENT DE CONSULTATION

Mission d'appui pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention globale et priorisée pour l'ORCOD de droit commun des Lochères à Sarcelles (95)

- ➔ *Lot 1 - Réalisation de diagnostics multicritères – secteurs Entrée de ville Sud, Avenue du 8 mai 1945 et Watteau*
- ➔ *Lot 2 - Réalisation de diagnostics multicritères – secteur Entrée de ville Nord*
 - ➔ *Lot 3 - Etude du potentiel de réhabilitation / transformation des copropriétés des Flanades*
 - ➔ *Lot 4 - Etude du devenir résidentiel*

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 A 12H00

SOMMAIRE

PARTIE I :	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	3
ARTICLE 4 :	VISITE DU SITE	5
PARTIE II :	PRESENTATION DU MARCHÉ PUBLIC	6
ARTICLE 5 :	OBJET DU MARCHÉ	6
ARTICLE 6 :	NATURE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 7 :	FORME DU MARCHÉ	7
ARTICLE 8 :	PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS	7
ARTICLE 9 :	DURÉE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 10 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 11 :	MODALITÉS FINANCIÈRES	9
ARTICLE 12 :	LIEUX D'EXECUTION	9
ARTICLE 13 :	DELAI D'EXECUTION	9
ARTICLE 14 :	INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	10
PARTIE III :	PRESENTATION DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 15 :	GENERALITES	11
ARTICLE 16 :	CONTENU	11
PARTIE IV :	PRESENTATION DES OFFRES	14
ARTICLE 17 :	GENERALITES	14
ARTICLE 18 :	CONTENU	14
ARTICLE 19 :	VALIDITÉ	22
PARTIE V :	CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS	23
ARTICLE 20 :	MODALITÉS DE TRANSMISSION	23
ARTICLE 21 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS	23
ARTICLE 22 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS	24
PARTIE VI :	MODALITÉS D'EXAMEN DES CANDIDATURES	25
ARTICLE 23 :	CAPACITÉS ÉCONOMIQUES/FINANCIÈRES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES	25
ARTICLE 24 :	CAPACITÉ JURIDIQUE	25
PARTIE VII :	MODALITÉS D'EXAMEN DES OFFRES	27
ARTICLE 25 :	GENERALITES	27
ARTICLE 26 :	CRITÈRES D'ANALYSE	27
ARTICLE 27 :	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	28
ANNEXE RELATIVE À LA DEMANDE DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS		28
ANNEXE RELATIVE À L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE DES LOTS		30

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est la **passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'une mission d'appui pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention globale et priorisée pour l'ORCOD de droit commun des Lochères à Sarcelles (95).**

- **Lot 1 – Réalisation de diagnostics multicritères** – secteurs Entrée de ville Sud, Avenue du 8 mai 1945 et Watteau
- **Lot 2 – Réalisation de diagnostics multicritères** – secteur Entrée de ville Nord
- **Lot 3 – Etude du potentiel de réhabilitation / transformation des copropriétés de des Flanades**
- **Lot 4 – Etude du devenir résidentiel**

ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure **formalisée** en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée à la présente consultation est **la procédure d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- DECA ;
- Règlement de consultation, et ses annexes : annexe de confidentialité à fournir pour obtenir le CCTP et annexe à compléter par le candidat indiquant l'ordre de préférence des lots (cf. article 8.2 du présent RC) ;
- Acte d'engagement ;
- Annexe RGPD à l'Acte d'engagement ;
- Pièce financière comprenant DPGF, et BPU valant DQE (quantités du DQE non contractuelles) ;
- Le CCTP et ses annexes ;
- Annexe 1 (interne au CCTP) : liste des études disponibles qui seront transmises aux prestataires en début de mission ;
- Annexe 2 : listes et détails des copropriétés ;
- Le CCAP ;
- Des cadres de mémoire technique pour chaque lot ; leur utilisation est préférée mais non obligatoire.

- *Le cadre de mémoire technique contient un courrier à remplir par le candidat, attestant du consentement ou non à la divulgation par l'acheteur de l'offre à des tiers identifiés (Ville de Sarcelles et DDT 95).*

Le CCTP commun à tous les lots et ses annexes ne seront transmis qu'à réception du formulaire d'engagement de confidentialité, conformément aux dispositions des articles L. 2132-1 et R 2132-5 du Code de la Commande Publique.

En raison de la sensibilité de ces éléments qui ne sont pas tous publics, dans le cadre de l'appel d'offres, il sera demandé aux candidats de s'engager sur la non-divulgation des informations restituées (fourniture d'une attestation de confidentialité). Ainsi, les données relatives à la situation de ces copropriétés sont des données confidentielles dont la divulgation au-delà des besoins de réponse au marché pourrait compromettre le partenariat et la confiance des copropriétaires.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2132-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut demander aux opérateurs économiques de consentir à ce que certaines informations confidentielles qu'ils ont fournies, précisément désignées, soient communiquées à des tiers.

Le cadre de mémoire technique contient une mention à cet effet, à remplir par le candidat, identifiant les tiers auxquels il est envisagé que l'EPPFIF communique les offres (Ville de Sarcelles et DDT 95), et les documents que le candidat consent à voir communiqués.

3.2 Modification du dossier de consultation

3.2.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le **2 octobre 2026**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.

3.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le 29 septembre 2026 à 12h00.

Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

ARTICLE 4 : VISITE DU SITE

Il n'est pas prévu de visite de site, obligatoire ou facultative, organisée par la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, les candidats sont fortement invités à visiter eux-mêmes les sites.

ARTICLE 5 : OBJET DU MARCHE

Le marché public a pour objet la réalisation d'une mission d'appui pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention globale et priorisée pour l'ORCOD de droit commun des Lochères à Sarcelles (95).

L'EPFIF a été missionné par l'Etat pour accompagner les partenaires publics de l'ORCOD des Lochères à Sarcelles (95) afin de :

- Renforcer l'expertise disponible auprès des services de l'Etat, et pour que les actions urgentes identifiées puissent effectivement être conseillées auprès de la collectivité maître d'ouvrage de l'ORCOD et déployées ;
- Définir des stratégies d'interventions adaptées par secteur et par copropriété, dans le cadre d'une étude stratégique réalisée et financée par l'EPFIF, à titre exceptionnel, pour le compte de l'Etat.

Cette consultation vise donc à réaliser des diagnostics techniques, juridiques, fonciers et financiers pour l'ensemble des copropriétés, ainsi qu'une étude programmation habitat globale.

Les diagnostics seront menés sur la quasi-totalité des copropriétés du quartier des Lochères, divisé en 3 secteurs :

- Entrée de Ville
- Les Flanades
- Watteau

L'ensemble de ces études permettra à l'EPFIF de :

- Renforcer l'expertise et systématiser les connaissances sur l'état et le fonctionnement des copropriétés des Lochères
- Proposer une feuille de route priorisée, en fonction des urgences identifiées
- Définir in fine une stratégie opérationnelle globale

Les prestations sont définies au cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 6 : NATURE DU MARCHE

Le marché public projeté est un marché de services au sens de l'article L1111-4 du code de la commande publique.

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Ce document est désigné « CCAG-PI » dans la suite de ce présent document.

ARTICLE 7 : FORME DU MARCHE

7.1 Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique, le marché est constitué de 4 lots :

- Lot 1 – Réalisation de diagnostics multicritères – secteur Entrée de ville Sud, Avenue du 8 mai 1945 et Watteau
- Lot 2 – Réalisation de diagnostics multicritères – secteur Entrée de ville Nord
- Lot 3 – Etude du potentiel de réhabilitation / transformation des copropriétés des Flanades
- Lot 4 – Etude du devenir résidentiel

Chaque lot comprend 2 missions :

- Mission 1 – Réalisation de diagnostics / d'études (forfaitaire)
- Mission 2 – Préparation et participation à des réunions/ateliers de restitution visant à définir une stratégie globale d'intervention (bons de commande)

7.2 Forme mixte

Le présent marché sera traité à prix mixte comme suit :

- Une partie traitée prix global et forfaitaire
- Une partie traitée à prix unitaire (maximum 9 000 € HT par lot)

Les prestations et leurs modalités d'exécution sont définies au CCAP et CCTP.

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LOTS

8.1 GENERALITES

Les soumissionnaires peuvent librement soumissionner à un ou plusieurs lots.

Toutefois, concernant les lots 1 et 2, seul un lot pourra être attribué à un même soumissionnaire afin d'assurer une meilleure satisfaction des besoins, pouvoir garantir une exécution simultanée des missions et surtout de favoriser l'émergence d'une plus grande concurrence.

Lorsque la mise en œuvre des critères d'analyse des offres susmentionnés conduirait à attribuer à un même soumissionnaire plus de 1 lot, le pouvoir adjudicateur appliquera la règle d'attribution du lot préférentiel définie ci-après.

8.2 SUBSTANCE

S'agissant des modalités de soumission :

Les candidats pourront remettre librement leur offre pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

En cas d'offres déposées par un même candidat pour les lots 1 et 2, les soumissionnaires devront renseigner dans le cadre de leur réponse (annexe en dernière page du présent RC), l'ordre de préférence des lots.

S'agissant des modalités d'attribution :

Conformément à l'article R2113-1 du code de la commande publique, le nombre maximal de lots pouvant être attribué à un seul soumissionnaire est de : 1 (sur les lots 1 et 2). Le même candidat pourra néanmoins être attributaire cumulativement de plusieurs lots, à l'exception du cumul des lots 1 et 2 (par exemple, lots 1 et 3, etc..).

Dans le cas où un soumissionnaire est classé premier des lots 1 et 2, à l'issue de l'analyse des offres, l'ordre de préférence des lots présenté par le soumissionnaire s'appliquera, en vue de limiter l'attribution à 1 seul des lots 1 et 2. A défaut d'avoir rempli l'annexe « ordre de préférence des lots », en dernière page du présent RC, le lot 2 sera attribué au soumissionnaire classé premier sur les lots 1 et 2.

Il est précisé que :

Par ailleurs, si un seul candidat se présente sur les deux lots, ou si la règle d'attribution conduit à ce que les deux lots lui soient attribués (par exemple, dans le cas où l'ordre de préférence renseigné reviendrait à lui attribuer le lot auquel il a attribué sa préférence, et l'autre lot pour lequel il est seul candidat), il sera dérogé à la présente règle et il pourra lui être attribué les deux lots. Il en est de même en cas de la présence d'une seule offre régulière sur ces deux lots.

ARTICLE 9 : DUREE DU MARCHÉ

9.1 Durée du marché

Les lots seront conclus à compter de leur date de notification pour une durée de **18 mois**.

9.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des lots 1, 2 et 3 sont :

- Pour la mission 1 : 10 mois
- Pour la mission 2 : 6 mois.

Le délai d'exécution « optimal » souhaité serait de 8 mois pour la mission 1.

Le délai d'exécution pour ces 3 lots débutera dès la notification du marché.

La mission 2 commencera dès les premiers diagnostics finalisés en mission 1.

- Les délais d'exécution du lot 4 sont :
- Pour la mission 1 : 4 mois
- Pour la mission 2 : 6 mois.

La mission 2 commencera dès la seconde partie de la mission 1.

Et pour ce lot, le délai d'exécution commence à compter d'un ordre de service de démarrage des missions.

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues au titre du marché public visé par la présente consultation ont pour code CPV :

- 71241000-9 : Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
- 71242000-6 : Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts (CPV complémentaires)
- 79311000-7 : Services d'études

Ces prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles doivent être exécutées dans les conditions définies dans les pièces constitutives du marché public.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Actualisation : Sans objet.

Révision : Les prix font l'objet d'une révision dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Avance : Une avance est prévue selon les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

ARTICLE 12 : LIEUX D'EXECUTION

Les missions d'expertise portent sur des biens situés sur le périmètre géographique suivant : la ville de Sarcelles et son aire urbaine.

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont prévus au Cahier des clauses techniques administratives ainsi qu'au sein du Cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 14 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'EPF Ile de France a décidé de faire application des dispositions du Code de la commande publique en incluant **une clause sociale obligatoire**.

L'entreprise attributaire (des lots 1 et 2 seulement) devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 11.4 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution, les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

L'entreprise attributaire devra se rapprocher du facilitateur désigné par la maîtrise d'ouvrage après l'attribution du marché afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action pourra être élaboré à cet effet avec l'accompagnement du facilitateur.

Note importante :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché.

ARTICLE 15 : GENERALITES

15.1 Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

15.2 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. **Cependant**, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

15.3 Soumissionnaires appartenant à un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

ARTICLE 16 : CONTENU

16.1 Généralités

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour lui-même, les membres du groupement ainsi que les sous-traitants.

16.2 Documents à produire

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents mentionnés ci-après.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis).
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Ainsi, les éléments exigés au titre de la candidature sont les suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :

A. Capacités financières (pour l'ensemble des lots)

Les pièces particulières attendues permettant d'attester des capacités financières seront les suivantes :

- Déclaration sur le chiffre d'affaires général des trois derniers exercices ;
- Assurance responsabilité civile et risques professionnelles.

B. Capacités humaines et matérielles (pour l'ensemble des lots)

Les pièces particulières attendues permettant d'attester des capacités humaines et matérielles seront les suivantes :

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

C. Capacités professionnelles

Les pièces particulières attendues permettant d'attester des capacités professionnelles seront les suivantes :

- Pour les lots 1 et 2 : les références (au moins 5) dans la conduite de dispositifs publics d'amélioration de l'habitat privé, **notamment en particulier sur des grands ensembles (> 100 logements) et en ORCOD, ou autres services similaires adjacents ou comparables.** En l'absence de références, le candidat pourra par tout moyen et à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

- Pour le lot 3 :
 - Les références (au moins 5) dans la conduite de rénovation, notamment en particulier de grands ensembles, (> 100 logements) et sur du patrimoine labellisé « architecture remarquable du XXe siècle » ou autres services similaires adjacents ou comparables. En l'absence de références, le candidat pourra par tout moyen et à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte
 - Des profils d'architecte et de BET :
 - ⇒ Inscription à l'ordre des architectes,
 - ⇒ Au regard de l'expertise nécessaire, est demandé au moins un des certificats suivants :
 - ⇒ DTG : Certificat de qualification OPQIBI 1905 pour la réalisation d'audit énergétique, ou qualification AFNOR 01A, ou LNE : Qualification des prestataires d'audits énergétique – Domaine « Bâtiment » ou ICERT : 01-01 qualification audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives) ou certification / preuves équivalentes nécessaire pour réaliser un DTG (article D731-1 et 2 du CCH).
- Pour le lot 4 : les références (au moins 5) dans la conduite d'études de marché de l'habitat. En l'absence de références, le candidat pourra par tout moyen et à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Dans le cas où les candidats se présenteraient en groupement, la forme que devra revêtir ce dernier après l'attribution sera à minima celle du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

ARTICLE 17 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre selon les formes suivantes :

- Offre présentée par un candidat individuel.
- Offre présentée en groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Dans le cas où les candidats se présenteraient en groupement, la forme que devra revêtir ce dernier après l'attribution sera à minima celle du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

ARTICLE 18 : CONTENU

18.1 Contenu formel

18.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrégulière.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-1 et 2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

18.1.2 Pièces à produire

Les offres devront comporter, pour chaque lot soumissionné, les pièces suivantes :

- A. **L'acte d'engagement propre à chaque lot soumissionné**, ainsi que son annexe RGPD, dûment complétés (pouvant être fournis uniquement au moment de l'attribution le cas échéant) ;
- B. L'attestation de consentement du candidat à la communication de son offre à des tiers partenaires de l'EPFIF (formulaire issu du cadre de mémoire technique) ;

- C. Dans le cas où le candidat soumissionne aux lots 1 et 2 cumulativement, l'annexe au RC remplie par le candidat indiquant son ordre de préférence, conformément à l'article 8.2 du RC ;
- D. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) intégralement renseignée et comprenant le dimensionnement en temps passé des profils affectés et le bordereau de prix unitaire (BPU) avec décomposition des quantités estimées (DQE) propres à chaque lot soumissionné, dûment renseignée ;
- E. Un mémoire technique, de préférence rempli à partir du cadre de mémoire technique fourni au DCE et comprenant les informations suivantes

Pour les lots 1 et 2 :

Une note méthodologique détaillée présentant :

- ➔ **La connaissance et la compréhension de la situation du quartier des Lochères à Sarcelles et des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD des Lochères**
- Compréhension et analyse des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD de droit commun de Sarcelles
 - Compréhension des problématiques et enjeux des copropriétés de l'ORCOD de Sarcelles
- ➔ **Mission 1 – Méthodologie de travail proposée sur les différents volets du diagnostic**
- Description de la méthodologie proposée pour l'appropriation de la documentation existante, la prise de contact avec les instances de copropriété et les partenaires, et l'organisation de la mission (calendrier, priorisation)
 - Description de la méthodologie proposée pour la réalisation des diagnostics multicritères, nécessitant une analyse croisée : étude patrimoniale (caractéristiques physiques et d'occupation, état des lieux des mutations, cadre de vie...)
 - Description de la méthodologie proposée pour la réalisation des diagnostics multicritères, nécessitant une analyse croisée : analyse financière et comptable (dont un état des lieux du recouvrement / créances irrécouvrables)
 - Description de la méthodologie proposée pour la réalisation des diagnostics multicritères, nécessitant une analyse croisée : analyse juridique et foncière (portage, besoin de scission / rétrocession, ...)
 - Description de la méthodologie proposée pour l'analyse de l'occupation des logements (statistiques, questionnaires...)
 - Description de la méthodologie proposée pour l'étude technique (1^{ère} approche énergétique, identification des interventions urgentes) et la projection des coûts prévisionnels

- Description de la méthodologie proposée pour l'établissement des premières recommandations prioritaires (identification de points critiques, dispositifs d'amélioration de l'habitat, calendrier / phasage, chiffrage, priorisation...)
- Compréhension de l'articulation nécessaire avec le prestataire du lot 2 et du lot 4 / alimentation du lot 4

➔ Mission 2 – Méthodologie de travail proposée pour les réunions/ateliers de restitution

- Proposition concernant la préparation des ateliers (livrables synthétiques, catégorisation de copropriétés, et pour le lot 1 établissement d'une cartographie de synthèse de la catégorisation ...)
- Proposition concernant la participation aux réunions (pilotage EPFIF, articulation avec les prestataires des autres lots, présentation de plusieurs scénarii / recommandations d'intervention, ...)

➔ Pertinence d'exemples de documents produits pour des missions similaires

- Exemples de diagnostics multicritères et/ou de rapports d'élaboration de dispositifs d'amélioration de l'habitat, proposant un état des lieux complet et un programme d'actions pour chaque volet (*3 exemples*)
- Exemple de rapport d'analyse et contrôle annuel des comptes de charges et de bilan d'une copropriété (*1 exemple*)
- Exemple de rapport sur l'état technique d'une copropriété (*1 exemple*)

Une note détaillée de l'équipe affectée (avec CV)

➔ Présentation des différents membres de l'équipe avec description des expériences, compétences, et niveau d'expertise mobilisée

- Présentation de l'interlocuteur privilégié et pilote de la mission exigée : expérience (*> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*) en matière de diagnostics et de définition de stratégie d'intervention pour des copropriétés en difficulté, notamment en ORCOD
- Compétences et expertise de l'équipe affectée à la réalisation des diagnostics multicritères au vu des références dans chaque domaine :
 - ⇒ Expertise en matière comptable et financière du fonctionnement des copropriétés, y compris en difficulté (*> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*)
 - ⇒ Expertise en matière juridique et foncière de copropriétés, y compris complexes (scission, rétrocession) (*> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*)

- ⇒ Expertise sur les enjeux techniques et de réhabilitation de copropriétés de type grands ensembles (> 5 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans)
- ⇒ Expertise en matière d'ingénierie sociale pour analyser l'occupation des copropriétés (>= 5 références)
- ⇒ Expertise de l'équipe affectée en matière de conseils de MOA pour la définition de stratégie opérationnelle et priorisée d'accompagnement de copropriétés de type grands ensembles (> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans)

➔ Une description de l'adéquation des profils mobilisés en fonction des attendus de chaque mission et de l'organisation et du dimensionnement de l'équipe projet

- Adéquation de l'organigramme pour la réalisation de la mission 1 (réalisation des diagnostics, participation aux instances de suivi ...)
- Dimensionnement de l'équipe pour respecter le calendrier contraint de la mission 1 (apprécié au regard de la DPGF)
- Qualité de l'organisation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution de la mission 2 (organisation de l'équipe et sa direction de projet concernant les échanges avec la maîtrise d'ouvrage, les partenaires et les titulaires des autres lots)

➔ Une note sur la démarche environnementale du candidat au regard des dispositions du marché et appliquée dans le cadre du marché, comprenant les éléments suivants :

- Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant l'organisation des réunions, la transmission/poids des documents
- Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant les modalités de transport

Pour le lot 3 :

Une note méthodologique détaillée présentant :

➔ La connaissance et la compréhension de la situation secteur et des copropriétés des Flanades et des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD des Lochères

- Compréhension et analyse des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD de droit commun de Sarcelles
- Compréhension des problématiques et enjeux du secteur et des copropriétés des Flanades

➔ Mission 1 – Méthodologie de travail proposée sur les différents volets du diagnostic

- Description de la méthodologie proposée pour l’appropriation de la documentation existante, la prise de contact avec les instances de copropriété et les partenaires, l’organisation de la mission (calendrier, priorisation)
- Description de la méthodologie proposée pour la production d’un diagnostic technique global (inspiré des critères de coach copro)
- Description de la méthodologie proposée pour la production d’enquête sociale/d’occupation
- Description de la méthodologie proposée pour la production d’un audit énergétique
- Description de la méthodologie proposée pour la production d’une analyse architecturale (identification des potentiels de transformation / restructuration)
- Description de la méthodologie proposée pour la projection des coûts prévisionnels, par scénarii
- Compréhension de l’articulation nécessaire avec le prestataire du lot 2 et du lot 4 / alimentation du lot 4

➔ **Mission 2 – Méthodologie de travail proposée pour les réunions/ateliers de restitution (préparation/participation)**

- Proposition concernant la préparation des ateliers (livrable synthétique, ...)
- Proposition concernant la participation à des séquences dédiées avec le prestataire du lot 4 (programmation)
- Proposition concernant la participation aux réunions (pilotage EPFIF, articulation avec les prestataires des autres lots, présentation de plusieurs scénarii / recommandations d’intervention, ...)

➔ **Pertinence d’exemples de documents produits pour des missions similaires**

- Exemples de diagnostics techniques globaux réalisés sur des grands ensembles équivalents (*3 exemples*)
- Exemples de projets de transformation / restructuration d’ensemble immobilier type grands ensembles (*3 exemples – 2 pages de présentation*)
- Exemple de projet de réhabilitation de patrimoine labellisé architecture remarquable du XXe siècle (1 exemple)

Une note détaillée de l’équipe affectée (avec CV)

- ➔ **Présentation des différents membres de l’équipe avec description des expériences, compétences, et niveau d’expertise mobilisée**

- Présentation de l'interlocuteur privilégié et pilote de la mission exigée : expérience (*> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*) en matière de rénovation / restructuration lourdes de grands ensembles
- Compétences et expertise de l'équipe affectée à l'exécution des prestations au regard des références
 - ⇒ Architecte DPLG : Expertise en matière de conduite de programme de réhabilitation et / ou de transformation sur de grands ensembles (*> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*)
 - ⇒ Expertise en matière d'intervention sur du patrimoine labellisé « patrimoine remarquable du XXe siècle » ou équivalent (*> 5 années, >= 2 références*)
 - ⇒ BET fluides / thermique (audit énergétique en copropriété) (*> 5 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*)
 - ⇒ Expertise en matière d'intervention sur des copropriétés / définition de stratégie d'intervention pour des copropriétés en difficultés (*> 5 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans*)
 - ⇒ Expertise dans la réalisation d'enquête sociale ou d'occupation en copropriétés (*>= 5 références*)

➔ **Une description de l'adéquation des profils mobilisés en fonction des attendus de chaque mission et de l'organisation et du dimensionnement de l'équipe projet**

- Adéquation de l'organigramme pour la réalisation de la mission 1 (diagnostics techniques, architecturaux et sociaux)
- Dimensionnement de l'équipe pour respecter le calendrier contraint de la mission 1 (apprécié au regard de la DPGF)
- Qualité de l'organisation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution de la mission 2 (organisation de l'équipe et sa direction de projet concernant les échanges avec la maîtrise d'ouvrage, les partenaires et les titulaires des autres lots)

➔ **Une note sur la démarche environnementale du candidat au regard des dispositions du marché et appliquée dans le cadre du marché, comprenant les éléments suivants :**

- Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant l'organisation des réunions, la transmission/poids des documents
- Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant les modalités de transport

Pour le lot 4 :

Une note méthodologique détaillée présentant :

➔ La connaissance et la compréhension de du contexte de l'ORCOD de Sarcelles, et des enjeux et problématiques d'habitat et d'immobilier du quartier et de l'aire urbaine environnante, et des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD-Sarcelles

- Compréhension et analyse des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD de droit commun de Sarcelles
- Compréhension du contexte institutionnel, social et urbain de l'ORCOD de droit commun de Sarcelles
- Compréhension des problématiques et enjeux d'habitat et d'immobilier du quartier des Lochères et de l'aire urbaine environnante

➔ Mission 1 – Méthodologie de travail proposée sur les différents volets de l'étude du devenir résidentiel

- Description de la méthodologie proposée pour l'analyse du positionnement de Sarcelles dans le marché local de l'habitat (lien PLIHi, articulation avec les problématiques d'habitat privé dégradé avoisinantes, qualification aire d'influence)
- Description de la méthodologie proposée pour l'analyse du fonctionnement du marché local de l'habitat (qualification de la demande, catégorisation des segments d'offres, projection peuplement)
- Description de la méthodologie proposée pour l'analyse des potentialités d'évolution du parc de copropriétés des Lochères (position des copropriétés au sein du marché local de l'habitat, devenir / pérennité des grands logements)
- Description de la méthodologie proposée pour l'étude du potentiel de développement d'offres spécifiques
- Compréhension de l'articulation nécessaire avec le prestataire des 3 autres lots (utilisation des données produites notamment)

➔ Mission 2 – Méthodologie de travail proposée pour les réunions/ateliers de restitution (préparation/participation)

- Proposition concernant la préparation des ateliers (livrable synthétique ...)
- Proposition concernant la participation aux réunions (pilotage EPFIF, articulation avec les prestataires des autres lots, présentation d'hypothèses de programmation ...)
- Proposition concernant la réalisation d'ateliers prospectifs, avec des opérateurs

Une note détaillée de l'équipe affectée (avec CV)

➔ Présentation des différents membres de l'équipe avec description des expériences, compétences, et niveau d'expertise mobilisée

- Présentation de l'interlocuteur privilégié et pilote de la mission exigée : expérience et références dans les études de marché de l'habitat et devenir résidentiel (> 10 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans)
- Compétences et expertise de l'équipe affectée à l'exécution des prestations au regard des références :
 - ⇒ Expertise habitat : fonctionnement de marché dont parc de copropriétés (> 5 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans)
 - ⇒ Expertise immobilière : potentiels de développement / mutations, offres spécifiques (> 5 années, >= 5 références, dont 3 de moins de 5 ans)

→ Une description de l'adéquation des profils mobilisés en fonction des attendus de chaque mission et de l'organisation et du dimensionnement de l'équipe projet

- Adéquation de l'organigramme pour la réalisation de la mission 1
- Dimensionnement de l'équipe pour respecter le calendrier contraint de la mission 1 (apprécié au regard de la DPGF)
- Qualité de l'organisation de l'équipe spécifiquement affectée à l'exécution de la mission 2 (organisation de l'équipe et sa direction de projet concernant les échanges avec la maîtrise d'ouvrage, les partenaires et les titulaires des autres lots)

→ Une note sur la démarche environnementale du candidat au regard des dispositions du marché et appliquée dans le cadre du marché, comprenant les éléments suivants :

- Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant l'organisation des réunions, la transmission/poids des documents
- Mesures environnementales prises pour l'exécution du marché concernant les modalités de transport

*Afin de faciliter l'analyse des offres par l'acheteur et la rédaction de son offre par le candidat, il est fortement recommandé aux soumissionnaires d'utiliser le cadre de mémoire technique transmis dans le dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas où les renseignements demandés ne pourraient pas être insérés au sein du cadre de mémoire technique (tableau, plan, ...), un renvoi peut être fait à une annexe numérotée et dédiée au point concerné.

Il est à noter que le cadre du mémoire technique du candidat et ses éventuelles annexes feront partie des pièces contractuelles.

18.2 Contenu substantiel

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Etre strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Etre strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 19 : VALIDITE

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

ARTICLE 20 : MODALITES DE TRANSMISSION

20.1 Généralités

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.
Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.
- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.
Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur support papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

20.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : *EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

21.1 Forme des fichiers

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :
Portable Document Format (*.pdf);
Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
Images (*.jpg, *.gif);
Plans (*.dwg, *.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

21.2 Signature

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

ARTICLE 22 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

22.1 Avertissement

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

22.2 Renseignements

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)). Les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 23 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP :
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, selon les éléments demandés au titre de la candidature

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché, sauf en ce qui concerne les exigences liées aux qualifications professionnelles mentionnées au présent règlement.

ARTICLE 24 : CAPACITE JURIDIQUE

24.1 Généralité

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

24.2 Substance

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, leur candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve¹ suivants :

¹ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique des candidats dont l'offre a été classée immédiatement après celles des candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

-
- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
 - D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

ARTICLE 25 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Quant à eux, les offres anormalement basses seront rejetées de la procédure d'analyse en cas de procédure contradictoire infructueuse.

ARTICLE 26 : CRITERES D'ANALYSE

Pour chaque lot, le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à -12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

Les critères de notation sont détaillés ci-après :

Pour les lots 1, 2 et 3 :

Critère 1 : Une note méthodologique détaillée à hauteur de 40 points

- **Sous-critère 1 :**
 - o **Lots 1 et 2 :** La connaissance et la compréhension de la situation du quartier des Lochères à Sarcelles et des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD des Lochères à Sarcelles : **5 points**
 - o **Lot 3 :** La connaissance et la compréhension de la situation secteur et des copropriétés des Flanades et des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD des Lochères : **5 points**
- **Sous-critère 2 :** Mission 1 : Méthodologie de travail proposée sur les différents volets du diagnostic : **24 points**
- **Sous-critère 3 :** Mission 2 : Méthodologie de travail proposée pour les réunions/ateliers de restitution (préparation et participation) : **6 points**
- **Sous-critère 4 :** Pertinence d'exemples de documents produits pour des missions similaires : **5 points**

Critère 2 : Une note détaillée de l'équipe affectée à hauteur de 20 points

- **Sous-critère 1 :** La présentation des différents membres de l'équipe avec description des expériences, compétences, et niveau d'expertise mobilisée : **15 points**
- **Sous-critère 2 :** Une description de l'adéquation des profils mobilisés en fonction des attendus de chaque mission et l'organisation et dimensionnement de l'équipe projet : **5 points**

Critère 3 - Démarche environnementale appliquée dans le cadre du marché apprécié à hauteur de 5 points

Critère 4 : Le prix apprécié à hauteur de 35 points

Pour le lot 4 :

Critère 1 : Une note méthodologique détaillée à hauteur de 40 points

- **Sous-critère 1** : La connaissance et la compréhension de du contexte de l'ORCOD de Sarcelles, et des enjeux et problématiques d'habitat et d'immobilier du quartier et de l'aire urbaine environnante, et des enjeux et besoins de l'EPFIF dans sa mission d'appui à l'ORCOD-Sarcelles : **10 points**
- **Sous-critère 2** : Mission 1 : Méthodologie de travail proposée sur les différents volets de l'étude du devenir résidentiel : **24 points**
- **Sous-critère 3** : Mission 2 : Méthodologie de travail proposée pour les réunions/ateliers de restitution (préparation et participation) : **6 points**

Critère 2 : Une note détaillée de l'équipe affectée à hauteur de 20 points

- **Sous-critère 1** : La présentation des différents membres de l'équipe avec description des expériences, compétences, et niveau d'expertise mobilisée : **15 points**
- **Sous-critère 2** : Une description de l'adéquation des profils mobilisés en fonction des attendus de chaque mission et l'organisation et dimensionnement de l'équipe projet : **5 points**

Critère 3 - Démarche environnementale appliquée dans le cadre du marché apprécié à hauteur de 5 points

Critère 4 : Le prix apprécié à hauteur de 35 points

ARTICLE 27 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

Annexe relative à la demande des documents confidentiels
--

Je demande au pouvoir adjudicateur de me fournir le CCTP et annexes de la présente consultation, portant sur une mission d'appui pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention globale et priorisée pour l'ORCOD de droit commun des Lochères à Sarcelles (95).

Il est précisé que l'acheteur demandera au soumissionnaire, lors du dépôt de son offre, d'indiquer s'il consent à ce que son offre soit communiquée durant l'analyse et lors de l'attribution, aux « partenaires » de l'EPPFIF pour la présente consultation.

Le contenu de cette autorisation, le cas échéant, sera à compléter dans le cadre de mémoire technique, ou séparément si le candidat n'utilise pas le cadre de mémoire technique.

Je m'engage :

1. A n'utiliser ces informations à d'autres fins que celle d'élaborer ma candidature/mon offre pour ce marché ;
2. A ne transmettre à aucune autre personne morale ou physique ces informations, y compris d'autres personnes morales ou physiques participant à l'élaboration de la candidature ou de l'offre – celle-ci devant alors effectuer la même demande ;
3. A limiter l'utilisation des informations afin que la diffusion desdites informations au sein de mon organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
4. A informer tous les détenteurs des informations que celles-ci revêtent un caractère confidentiel et m'assurer que chaque détenteur remplit les conditions énoncées au présent engagement ;
5. A préserver toutes les informations avec le même degré de précaution que celle avec laquelle je préserve mes propres informations, ainsi qu'assurer leur protection afin d'empêcher leur divulgation au public ;
6. A ne pas les rendre publiques par quelques moyens que ce soit ;
7. A avertir, sans délai l'EPPFIF de tout fait pouvant laisser présumer une violation de cet engagement de confidentialité ;
8. A détruire ces informations quel que soit leur support, une fois mon offre/ma candidature rédigée(s) ou au plus tard à la fin de la période de consultation ;

J'ai pris connaissance que le manquement d'une des obligations contenues dans le présent document engagera de plein droit ma responsabilité conformément au droit commun. L'EPPFIF se réserve le droit, en cas de constatation d'un manquement à un de mes engagements, d'engager des poursuites judiciaires ou pénales à mon encontre.

Je soussigné, confirme par la présente avoir tout pouvoir pour prendre le présent engagement de confidentialité et assurer son respect.

Je confirme par ailleurs, avoir pris connaissance des risques encourus en cas de manquement aux engagements susnommés.

Fait à ... le....

Nom et signature

Si le candidat soumissionne aux lots 1 et 2 cumulativement, il coche ci-après le lot qu'il préfère se voir attribuer, dans l'hypothèse où il serait classé 1^{er} sur ces deux lots :

- ☐ Lot 1 : Réalisation de diagnostics multicritères – secteurs Entrée de ville Sud, Avenue du 8 mai 1945 et Watteau
- ☐ Lot 2 : Réalisation de diagnostics multicritères – secteur Entrée de ville Nord

Les règles prévues à l'article 8.2 du présent RC s'appliqueront.